

Taxer l'effort sylvicole

Une mise en contexte

L'accroissement de la valeur foncière et du fardeau fiscal est inquiétant pour les producteurs de bois de la forêt privée, car il mine la rentabilité de leurs activités sylvicoles. Au cours des dix dernières années, le fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois a doublé pour l'ensemble du Québec, mais certaines régions, l'Estrie, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches, ont subi des augmentations beaucoup plus importantes. À l'opposé, le prix moyen du bois n'a cessé de décroître, ce qui a réduit la déjà faible rentabilité des travaux d'aménagement forestier. Plusieurs producteurs de bois se questionnent donc sur l'avenir de leur métier qui garantit pourtant 20 % de l'approvisionnement des usines de produits forestiers à travers le Québec. D'ailleurs, il ne manque pas de preneurs pour les lots des producteurs de bois de la forêt privée, car de nombreux spéculateurs ou citadins sont à la recherche d'une terre à bois. Ces nouveaux propriétaires changent toutefois la vocation de la forêt privée qui n'est plus prioritairement destinée à la production de bois, mais plutôt à l'investissement et la villégiature.



Les chiffres

Pour tirer ce constat, la Fédération des producteurs de bois du Québec a analysé l'évolution de plus de 50 000 unités d'évaluation de terrain forestier dans l'ensemble des municipalités du Québec sur une période de dix ans, à partir du rôle d'évaluation foncière tenu par le ministère des Affaires municipales et des Régions. Il s'agit d'un échantillon très important en regard des 130 000 propriétaires forestiers que l'on retrouve au Québec.

Le tableau 1 montre les hausses relatives du fardeau fiscal des propriétaires forestiers au cours des dix dernières années. À titre de comparaison, les hausses du fardeau fiscal des propriétaires d'immeubles résidentiels imposables sont également fournies. Durant cette période, l'indice des prix à la consommation mesurant l'inflation a progressé de 20 % (IPC Québec).

Tableau 1
Évolution du fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois

Régions	Terrain forestier						Résidentiel unifamilial
	Valeur foncière moyenne par unité (\$)		Fardeau fiscal moyen par unité (\$)		Hausse de la valeur foncière	Hausse du fardeau fiscal	Hausse du fardeau fiscal
	2000	2010	2000	2010	2000 à 2010	2000 à 2010	2000 à 2010
Bas-Saint-Laurent	15 039	24 006	156	267	60%	71%	63%
Saguenay-Lac-St-Jean	15 311	28 841	195	356	88%	83%	60%
Capitale-Nationale	26 299	35 467	232	309	35%	33%	65%
Mauricie	18 493	34 236	193	370	85%	92%	52%
Estrie	40 696	115 243	355	962	183%	171%	86%
Outaouais	35 631	45 538	315	404	28%	28%	76%
Abitibi-Témiscamingue	4 604	11 541	58	106	151%	82%	42%
Gaspésie	5 958	8 949	84	113	50%	33%	39%
Chaudière-Appalaches	19 385	45 589	194	447	135%	130%	68%
Lanaudière	20 155	39 619	245	326	97%	33%	89%
Laurentides	23 482	58 144	264	472	148%	78%	85%
Montérégie	17 929	33 308	157	242	86%	54%	78%
Centre-du-Québec	17 210	41 605	160	381	142%	138%	95%
TOTAL	20 281	41 266	202	391	103%	94%	74%

Note : la valeur foncière et le fardeau fiscal sont exprimés par unité d'évaluation et non par unité de superficie.
L'unité d'évaluation pourra être ainsi variable d'une région à une autre.

La situation à l'extérieur du Québec

Cette situation n'est pas unique au Québec. Ailleurs dans les pays industrialisés, la valeur des terres forestières est à la hausse. Il n'est donc pas étonnant de constater que plusieurs juridictions, dont la majorité des États américains et l'Ontario, ont mis en œuvre des programmes utilisant la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires à aménager leurs forêts. Selon l'endroit, ces programmes limitent la valeur foncière des lots aménagés, réduisent leur taux d'imposition ou remboursent une partie des taxes aux propriétaires forestiers qui réalisent des travaux sylvicoles. Cette dernière option est préconisée par l'État québécois pour soutenir cette activité.

La solution québécoise

Au Québec, le Programme de remboursement de taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers existe depuis 1986. Celui-ci permet à un propriétaire d'obtenir des crédits de taxes foncières en échange de travaux sylvicoles réalisés chez lui. Ainsi, des crédits sont déterminés pour chaque type de travaux d'aménagement forestier pouvant être réalisés sur une propriété : préparation de terrain, reboisement, éclaircie dans le peuplement, coupes partielles, etc. Le propriétaire peut accumuler ces crédits et obtenir un remboursement, ne pouvant pas dépasser 85 % de son compte de taxes, lors de la déclaration fiscale sur son revenu.

Les revendications des producteurs forestiers

Depuis plusieurs années, les propriétaires et producteurs forestiers demandent des ajustements à ce programme pour faire face à la hausse de leur valeur foncière et fardeau fiscal, notamment pour :

- ◆ Actualiser les taux des crédits fiscaux accordés pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier qui n'ont pas été révisés depuis quinze ans;
- ◆ Réviser la liste des travaux admissibles pour tenir compte de l'ensemble des interventions forestières sur les lots boisés;
- ◆ Permettre aux producteurs forestiers d'obtenir un remboursement lorsque leurs dépenses en travaux d'aménagement forestier n'excèdent pas la valeur des taxes foncières payées, ce qui n'est présentement pas autorisé;
- ◆ Permettre de bénéficier d'un remboursement anticipé, comme le crédit de TVQ, ou le crédit pour les garderies, car la période entre la réalisation des travaux et le remboursement peut atteindre un an selon le mécanisme actuel;
- ◆ Permettre l'utilisation des crédits accumulés sur une période de vingt ans, au lieu des dix ans autorisés. Le cumul des crédits sur une période de dix ans n'est possible actuellement, que si le total des crédits est égal ou dépasse le montant des taxes. Autrement, le cumul n'est possible que pour deux années consécutives.

Le 31 mai 2011, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a accepté de réviser son programme pour répondre à ces revendications. Depuis cette date, les producteurs de bois de la forêt privée sont dans l'attente en continuant de subir la crise du secteur forestier qui maintient le prix du bois à des bas niveaux, tout en payant leurs taxes foncières en forte croissance.

Les modifications demandées par les producteurs de bois n'entraîneraient pas pour l'État une hausse incontrôlée du coût du programme puisque le remboursement réclamé est limité à 85 % du compte de taxes foncières et que la taille du terrain forestier impose, quant à elle, une limite sur les travaux pouvant y être réalisés.

Nouvelles de la Fédération canadienne des propriétaires de boisés

La Fédération canadienne des propriétaires de boisés est un réseau qui réunit les associations provinciales de producteurs de bois de la forêt privée. Les communications entre provinces nous permettent de constater que nous vivons, d'est en ouest, des enjeux similaires.

Lors d'une conférence téléphonique, tenue le 19 décembre dernier, il fut particulièrement évident que les producteurs de bois subissent, à la grandeur du Canada, des pressions énormes causées par une réduction de l'accès aux marchés et des prix.

Cette conférence téléphonique aura également permis de définir une stratégie de représentations politiques auprès de ministres conservateurs pour faire progresser le projet de *Régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel*, dans le cadre des consultations pré-budgétaires du gouvernement canadien. Chaque association, dont la FPBQ, communiquera avec des ministres fédéraux de sa province pour faire valoir cette initiative qui a fait l'objet d'une recommandation de la part du Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts en juillet dernier.

Rappelons que selon cette proposition, le propriétaire de boisés pourrait mettre à l'abri de l'impôt une portion de ses revenus forestiers en vue de futurs investissements sur ses terres. L'argent investi pourrait être retiré à tout moment et serait imposé à l'année du retrait. Lors du retrait, le contribuable pourrait déduire les dépenses d'aménagement forestier encourues dans ses boisés. Les travaux admissibles seront les mêmes que ceux actuellement reconnus par les autorités fiscales. L'imposition des revenus serait alors mieux synchronisée avec la période des dépenses d'aménagement forestier. Les comptes d'épargne et d'investissement sylvicole personnels pourraient être gérés par toute institution financière qui offre des services aux particuliers.



- 2 février**
C.A. de la FPBQ – Longueuil
- 3 février**
C.A. de la SOPFIM – Québec
- 7 février**
Table agences mise en valeur forêts privées - Québec
- 10 février**
Table de concertation sur la fibre – Québec
- 14 février**
Table des partenaires provinciaux de la forêt privée – Québec
- 15 et 16 février**
Colloque bisannuel de l'UPA - Québec
- 16 février**
Congrès annuel de l'AETSQ - Québec



Nous vous invitons à transmettre votre adresse courriel à
Madame Andrée Trudel au atrudel@upa.qc.ca

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 565, Longueuil J4H 4E7

